

Am 1
Art. 4

Projet de loi n° 127

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

AMENDEMENT

Article 4 (107.1)

Modifier l'article 4 du projet de loi :

1° par le remplacement dans le paragraphe 1°, du troisième alinéa de l'article 107.1 qu'il modifie, par le suivant :

« Lorsque l'organisme d'accréditation refuse d'agréeer un établissement, celui-ci doit, dans les 12 mois suivant ce refus, soumettre à nouveau une demande d'agrément et en informer l'agence. »;

2° par la suppression, dans le paragraphe 2°, de « au ministre, ».

Adopté
VR

Commentaires

Cet amendement vise à supprimer l'obligation pour un établissement d'en informer le ministre lorsqu'il soumet une nouvelle demande d'agrément à la suite d'un refus.

On supprime également pour un établissement l'obligation de transmettre au ministre le rapport de l'organisme.

Enfin, on reformule le troisième alinéa afin de clarifier le texte à la suite de commentaires reçus lors des consultations publiques.

Projet de loi n° 127

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

AMENDEMENT

Commentaires

Par cet amendement on modifie la composition du conseil d'administration afin d'ajouter six membres répartis comme suit :

- Un membre du comité des usagers
- Une personne désignée par les universités affiliées à l'établissement
- Un membre du conseil des sages-femmes
- Trois personnes indépendantes cooptées

On fait donc passer le conseil d'administration d'un potentiel de « 13 à 15 » membres à « 17 à 21 » membres, le cas échéant.

Cette modification fait également en sorte que les personnes nommées le soient par l'agence plutôt que par le ministre.

Cette modification donne suite à certaines demandes formulées lors des consultations publiques tout en respectant les principes d'indépendance et de parité entre les femmes et les hommes.

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

AMENDEMENT

Adopté
V12

Article 9 (129)

Modifier l'article 9 du projet de loi :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 129 qu'il propose, de « une personne désignée » par « deux personnes désignées »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 129 qu'il propose, de « une personne désignée » par « deux personnes désignées »;

3° par le remplacement, dans le paragraphe 6° du premier alinéa de l'article 129 qu'il propose, de « quatre » par « quatre ou, selon le cas, cinq »;

4° par l'insertion, après le sous-paragraphe c du paragraphe 6° du premier alinéa de l'article 129 qu'il propose, du sous-paragraphe suivant :

« c.1 une personne désignée par et parmi les membres du conseil des sages-femmes de l'établissement, le cas échéant; »;

5° par le remplacement, dans le sous-paragraphe d du paragraphe 6° du premier alinéa de l'article 129 qu'il propose, de « c » par « c.1 »;

6° par le remplacement, dans le paragraphe 7° du premier alinéa de l'article 129 qu'il propose, de « le ministre » par « l'agence concernée »;

7° par le remplacement, dans le paragraphe 8° du premier alinéa de l'article 129 qu'il propose, de « trois » par « six ».

Am 3
Art. 9

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 127

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Amendement à l'article 9 (129, 8°)

Ajouter, après le mot « conseil » ce qui suit

« . Au moins ^{de ces} ~~une~~ ^{nommés} personnes doit être choisie à partir d'une liste de noms fournie par les organismes communautaires donnant des services à la population de la région et identifiés par l'agence concernée; »

Adopté
we

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

AMENDEMENT

Article 9 (131)

Modifier l'article 9 du projet de loi par
le remplacement, dans le premier alinéa de
l'article 131 qu'il propose, de « par exemple »
par « notamment ».

Adopté
m

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

AMENDEMENT

Article 11 (132.3)

Modifier l'article 11 du projet de loi par le remplacement de l'article 132.3 qu'il propose par le suivant :

« **132.3.** Un membre du conseil d'administration d'un établissement élu, nommé ou coopté à titre d'administrateur indépendant doit dénoncer par écrit au conseil d'administration toute situation susceptible d'affecter son statut. ».

*Adopté
VR*

Commentaires

Cette modification a pour but de supprimer l'obligation pour un membre indépendant de dénoncer au ministre toute situation susceptible d'affecter son statut de membre indépendant.

Elle vient également ajouter l'obligation de dénonciation à tous les membres indépendants qu'ils soient élus, nommés ou cooptés.

Projet de loi n° 127

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

AMENDEMENT

Article 14 (133.2)

Modifier l'article 14 du projet de loi :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa de l'article 133.2 qu'il remplace, de « d'un nouveau membre » par « de nouveaux membres »;

2° par l'ajout, dans le premier alinéa de l'article 133.2 qu'il remplace et après le paragraphe 3°, du paragraphe suivant :

« 4° l'institution pour un établissement d'un conseil des sages-femmes au sens du sous-paragraphe c.1 du paragraphe 6° du premier alinéa de l'article 129, permettant l'addition d'un membre désigné par et parmi les membres de ce nouveau conseil. ».

Adopté
VR

Commentaires

Cet amendement vise à effectuer une modification de concordance à la suite des modifications apportées à la composition du conseil d'administration d'un établissement prévue à l'article 129.

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

AMENDEMENT

Article 16 (135)

Modifier l'article 16 du projet de loi par le remplacement de la phrase introductive du paragraphe 1° par la suivante :

« 1° par le remplacement du premier alinéa par le suivant : ».

*Adopté
V2*

Commentaires

~~Cet amendement vise à corriger une erreur de rédaction.~~

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

AMENDEMENT

Article 20 (149)

Modifier l'article 20 du projet de loi par l'insertion, dans l'article 149 qu'il propose, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Toutefois, si un membre exerce un mandat d'une durée de moins de deux ans, ce mandat n'est pas pris en compte dans le calcul prévu au deuxième alinéa. ».

Adopté
VR

Am 9
Art. 23

Projet de loi n° 127

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

AMENDEMENT

Article 23 (156)

Modifier l'article 23 du projet de loi par le remplacement du troisième alinéa de l'article 156 qu'il propose par le suivant :

« Une vacance qui n'est pas comblée par le conseil d'administration dans les 120 jours peut l'être par l'agence. ».

Adopté
m

Commentaires

Cet amendement vise à effectuer une modification de concordance à la suite des modifications apportées à la composition du conseil d'administration d'un établissement prévue à l'article 129, soit celle visant à prévoir que les personnes nommées le sont par l'agence au lieu du ministre.

Projet de loi n° 127

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

AMENDEMENT

Enfin, il vient limiter la portée de la définition de l'expression « membre de la famille immédiate. ».

Projet de loi n° 127

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

AMENDEMENT

Article 9 (131)

Modifier l'article 9 du projet de loi :

1° par la suppression, dans le paragraphe 3° du deuxième alinéa de l'article 131 qu'il propose, de « ou dans une organisation qui entretient des liens de service avec l'établissement »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 131 qu'il propose, de « permanent » par « hébergé »;

3° par le remplacement du troisième alinéa de l'article 131 qu'il propose par le suivant :

« Aux fins du présent article, est un membre de la famille immédiate de cette personne, son conjoint, son enfant et l'enfant de son conjoint, sa mère et son père, le conjoint de sa mère et de son père ainsi que le conjoint de son enfant ou de l'enfant de son conjoint. ».

*Adopté
me*

Commentaires

Cet amendement vient restreindre les situations où une personne est réputée ne pas être indépendante afin de permettre à une personne qui travaille dans un organisme en lien avec un établissement de pouvoir se qualifier comme membre indépendant sur un conseil d'administration.

Cette modification vient également clarifier le statut de l'utilisateur qui n'est pas réputé indépendant.

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

AMENDEMENT

Article 14 (133.2)

Modifier l'article 14 du projet de loi par le remplacement, dans le premier alinéa de l'article 133.2 qu'il propose, de « peut être » par « doit être ».

Adopté
VR

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

AMENDEMENT

Article 25 (158.1)

Modifier l'article 25 du projet de loi par la suppression, dans l'article 158.1 qu'il propose, de « et du ministre ».

*Adopté
UR*

Commentaires

~~Cet amendement vient retirer l'obligation de reddition de compte, auprès du ministre, du plan stratégique et de l'attente de gestion et d'imputabilité.~~

Projet de loi n° 127

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX****AMENDEMENT****Article 26 (159)**

Modifier l'article 26 du projet de loi par la suppression du paragraphe 2°.

*Adopté
VR*

Commentaires

~~Cet amendement vise à effectuer une modification de concordance à la suite des modifications apportées à la composition du conseil d'administration d'un établissement prévue à l'article 129, soit celle visant à ajouter un membre du conseil des sages-femmes au sein de ce conseil.~~

Projet de loi n° 127

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

AMENDEMENT

Article 32 (177)

Supprimer l'article 32 du projet de loi.

Adopté
VR

~~Commentaires~~

~~Cette modification n'est plus nécessaire puisqu'il n'y a aucune objection à ce que la séance publique annuelle d'information d'un conseil d'administration se tienne en même temps qu'une réunion régulière du conseil.~~

Projet de loi n° 127

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

AMENDEMENT

Article 33 (178)

Supprimer l'article 33 du projet de loi.

Adopté
VR

Commentaires

Cette modification n'est plus nécessaire puisqu'il n'y a aucune objection à ce que la séance publique annuelle d'information d'un conseil d'administration se tienne en même temps qu'une réunion régulière du conseil.

Projet de loi n° 127

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

L'amendement coté Am 16 a été retiré et porte maintenant la cote Am b.

Projet de loi n° 127

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

AMENDEMENT

Article 31 (172)

Modifier l'article 31 du projet de loi :

1° par le remplacement de la phrase introductive de l'article 172 qu'il propose, par «172. Le conseil d'administration d'un établissement doit:»

en outre

2° par l'insertion, après le paragraphe 2° de l'article 172 qu'il propose, du paragraphe suivant :

« 2.1° approuver les états financiers; »;

3° par l'ajout, à la fin de l'article 172 qu'il propose, du paragraphe suivant :

« 8° s'assurer du respect de la mission d'enseignement et de recherche lorsque l'établissement exploite un centre désigné centre hospitalier universitaire, institut universitaire ou centre affilié universitaire, le cas échéant. ».

Adopté
VR

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

AMENDEMENT

Article 36 (181.0.2)

Remplacer l'article 36 du projet de loi par le suivant :

« 36. L'article 181.0.2 de cette loi est modifié par le remplacement de « paragraphe 2° des articles 129, 130, 131 et 133 » par « paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 129 ». ».

*Adopté
VR*

Commentaires

~~Cet amendement vise à effectuer une modification de concordance à la suite des modifications apportées à la composition du conseil d'administration d'un établissement prévue à l'article 129, soit celle visant à ajouter un membre du comité des usagers au sein de ce conseil.~~

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

Nouvel
AMENDEMENT

Article 37 (181.0.3)

Modifier l'article 37 du projet de loi par le remplacement de « par « 2° et 3° » »
par « par « 3° et 4° » ».

Adopté
WZ

Commentaires

Il s'agit d'un amendement de correction.

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

AMENDEMENT

Article 30 (171)

Modifier l'article 30 du projet de loi :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa de l'article 171 qu'il propose de «171. Le conseil d'administration définit, pour tout établissement qu'il administre,» par «171. Le conseil d'administration d'un établissement définit»;

2° par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

3° par le remplacement, dans le dernier alinéa, de «ces» par «les».

Adopté
VR

Projet de loi n° 127

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Ann 21

Art. 39

(182.0.3)

AMENDEMENT

Article 39 (182.0.3)

Modifier l'article 39 du projet de loi par le remplacement de l'article 182.0.3 qu'il propose par le suivant :

« **182.0.3.** Le plan stratégique est transmis à l'agence. ».

Adopté
VR

Commentaires

Cet amendement fait suite aux engagements pris lors des consultations publiques en commission parlementaire.

Projet de loi n° 127

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Am 22

Art. 39

(182.0.4)

AMENDEMENT

Article 39 (182.0.4)

Modifier l'article 39 du projet de loi par la suppression de l'article 182.0.4 qu'il propose.

Adopté
VR

Commentaires

Cet amendement fait suite aux engagements pris lors des consultations publiques en commission parlementaire.

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

AMENDEMENT

Article 40.1 (182.3)

Insérer après l'article 40 du projet de loi, l'article suivant :

« **40.1.** L'article 182.3 de cette loi est modifié par la suppression de « que l'agence doit transmettre au ministre ». ».

*Adopté
VR*

Commentaires

Cet amendement donne suite aux engagements pris en commission parlementaire et a pour but d'éliminer des redoublements de transmission de documents.

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

AMENDEMENT

Article 41 (182.7)

Remplacer l'article 41 du projet de loi par le suivant :

« 41. L'article 182.7 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement du paragraphe 1° du deuxième alinéa par le suivant :

« 1° une présentation des résultats en lien avec les objectifs prévus au plan stratégique et à l'entente de gestion et d'imputabilité convenue avec l'agence; »;

2° par la suppression dans le troisième alinéa de « et celle-ci le communique au ministre ». ».

*Adopté
m*

Commentaires

~~Cet article a pour but dans un premier temps de lier la reddition de compte aux objectifs prévus au plan stratégique.~~

~~La modification de son côté a pour but dans un deuxième temps d'éliminer des dédoublements de transmission de documents.~~

Am 25
Art. 39
(182.0.5)

Projet de loi n° 127

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

AMENDEMENT

Article 39 (182.0.5)

Modifier l'article 39 du projet de loi par le remplacement de l'article 182.0.5 qu'il propose par le suivant :

« **182.0.5.** L'agence et l'établissement se rencontrent pour discuter des ajustements à apporter au plan stratégique, s'il y a lieu, et convenir des modalités de suivi de ce plan. Ces ajustements sont alors soumis au conseil d'administration. ».

de l'établissement,

Adopté
M2

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

AMENDEMENT

Article 42 (182.9)

Modifier l'article 42 du projet de loi par le remplacement de l'article 182.9 qu'il propose par le suivant :

« **182.9.** L'établissement doit publier son rapport annuel de gestion sur son site Internet. ».

*Adopté
tt*

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

AMENDEMENT

Article 44 (201.1)

Supprimer l'article 44 du projet de loi.

*Adopté
et*

Commentaires

Cette modification des consultations publiques lors de la commission
parlementaire

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

AMENDEMENT

Article 44.1 (209)

Insérer, après l'article 44 du projet de loi, l'article suivant :

« **44.1.** L'article 209 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « Tout établissement doit mettre sur pied un comité pour les usagers de ses services et » par « Un comité des usagers est institué pour chaque établissement et ce dernier doit ».

Adopté
ll

Commentaires

Cette modification est de nature technique afin de reprendre la même formulation que les autres comités institués dans les établissements.

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

AMENDEMENT

Article 44.2 (278)

Insérer, après l'article 44 du projet de loi, l'article suivant :

« **44.2.** L'article 278 de cette loi est modifié par la suppression de « et au ministre, ».

*Adopté
tt*

Commentaires

Cet amendement a pour but d'éliminer des doublons de transmission de documents.

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

AMENDEMENT

Article 51 (346.3)

Modifier l'article 51 du projet de loi par le remplacement, dans le premier alinéa de l'article 346.3 qu'il propose, de « de gestion régional » par « régional de coordination ».

*Adopté
tt*

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

AMENDEMENT

Article 55 (397)

Modifier l'article 55 du projet de loi par l'insertion, après le paragraphe 3° de l'article 397 qu'il propose, du paragraphe suivant :

« 3.1° une personne membre du comité régional sur les services pharmaceutiques choisie à partir d'une liste de noms fournie par celui-ci; ».

Commentaires

*Adopté
ll*

~~Par cet amendement on modifie la composition du conseil d'administration afin d'ajouter un membre du comité régional sur les services pharmaceutiques à la suite de commentaires reçus lors de la commission parlementaire de consultations publiques.~~

Projet de loi n° 127

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Ann 32

Art 55

(397).

AMENDEMENT

Article 55 (397)

Modifier l'article 55 du projet de loi :

1° par le remplacement du paragraphe 1° de l'article 397 qu'il propose par le suivant :

« 1° cinq personnes indépendantes, choisies après consultation de différents groupes, dont la conférence régionale des élus, en tenant compte des profils de compétences et d'expérience adoptés par le conseil; »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 8° de l'article 397 qu'il propose, de « qui offre des services dans » par « de ».

Adopté
te

Projet de loi n° 127

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Am 33
Art 54
(385.10)

AMENDEMENT

Article 54 (385.10)

Modifier l'article 54 du projet de loi par le remplacement de l'article 385.10 qu'il propose par le suivant :

« **385.10.** Une agence doit publier son rapport annuel de gestion sur son site Internet. ».

Adopté
tt

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

AMENDEMENT

Article 56 (397.0.2)

Modifier l'article 56 du projet de loi par l'ajout, à la fin de l'article 397.0.2 qu'il propose, de l'alinéa suivant :

« De plus, une personne qui est membre du conseil d'administration d'un établissement dont le siège est situé dans le territoire de l'agence concernée ne peut être membre du conseil d'administration de cette agence à titre de membre indépendant. ».

*Adopté
tt*

Commentaires

~~Cet amendement vise à adapter la notion d'indépendance pour être membre du conseil d'administration d'une agence.~~

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

AMENDEMENT

Article 56.1 (397.2)

Insérer après l'article 56 du projet de loi, l'article suivant :

« **56.1.** L'article 397.2 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « trois » par « quatre ». ».

*Adopté
tt*

Commentaires

Il s'agit d'une modification nécessaire à la suite de l'adoption de l'article 397.0.1 qui indique que toutes les listes doivent être constituées en parts égales de femmes et d'hommes.

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

AMENDEMENT

Article 56.2 (397.3)

Insérer, après l'article 56 du projet de loi, l'article suivant :

« **56.2.** L'article 397.3 de cette loi est modifié par la suppression de « de la représentation la plus équitable possible des femmes et des hommes et ».

*L. depte
tt.*

Commentaires

Il s'agit d'une modification nécessaire à la suite de l'adoption de l'article 397.0.1 qui indique que le conseil d'administration doit être constitué en parts égales de femmes et d'hommes.

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Am 37
Art 58
(399)

AMENDEMENT

Article 58 (399)

Remplacer l'article 58 du projet de loi par le suivant :

« 58. L'article 399 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « trois ans » par « quatre ans.
À l'exception du président-directeur général, un membre ne peut exercer plus de
deux mandats consécutifs. »;

2° par l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Toutefois, si un membre exerce un mandat d'une durée de moins de deux ans,
ce mandat n'est pas pris en compte dans le calcul prévu au premier alinéa. ». ».

Adopté
tt.

Am 38

Art 61.

Projet de loi n° 127

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

AMENDEMENT

Article 61 (405)

Modifier l'article 61 du projet de loi :

1° par l'insertion, avant le paragraphe 1°, du paragraphe suivant :

« 0.1° par l'insertion, à la fin du premier alinéa, de la phrase suivante : « Il définit les orientations stratégiques de l'agence en conformité avec les orientations nationales. »;

2° par l'insertion, après le paragraphe 6° de l'article 405 qu'il modifie, du paragraphe suivant :

« 6.1° d'approuver les états financiers; ».

Adopté
tt.

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

AMENDEMENT

Article 65 (413.1)

Supprimer l'article 65 du projet de loi.

*Adergote
H*

Commentaires

Cet amendement fait suite aux consultations publiques tenues en commission parlementaire. À cet effet, il accorde plus d'autonomie aux établissements.

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

AMENDEMENT

Article 67 (413.1.1)

Modifier l'article 67 du projet de loi :

1° par le remplacement, dans le deuxième alinéa de l'article 413.1.1 qu'il propose, de « , l'établissement et le ministre » par « et l'établissement »;

2° par la suppression, dans le troisième alinéa de l'article 413.1.1 qu'il propose, de « ou du ministre ».

*Adepte
H*

Commentaires

~~Cet amendement donne suite aux engagements pris en commission
parlementaire et a pour but d'éliminer des doublons.~~

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

AMENDEMENT

Article 68 (431.1)

Modifier l'article 68 du projet de loi par la suppression, dans le paragraphe 4° de l'article 431.1 qu'il propose, de « stratégiques ».

*Adopté
tl*

~~Commentaires~~

~~Cet amendement est de nature technique puisque c'est le plan qui est stratégique et non les orientations.~~

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

AMENDEMENT

Article 69 (433.2)

Modifier l'article 69 du projet de loi :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 1° de l'article 433.2 qu'il propose, de « premiers dirigeants » par « présidents-directeurs généraux, aux directeurs généraux et aux directeurs généraux adjoints »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 2° de l'article 433.2 qu'il propose, de « premiers dirigeants » par « présidents-directeurs généraux, des directeurs généraux et des directeurs généraux adjoints ».

*Adopté
tt*

Commentaires

Cet amendement est apporté afin d'éviter toute confusion possible quant à l'utilisation du terme premier dirigeant en précisant qu'il s'agit du président-directeur général, du directeur général et du directeur général adjoint.

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Am 43
Ar+ 69
(433.3)

AMENDEMENT

Article 69 (433.3)

Modifier l'article 69 du projet de loi par le remplacement de l'article 433.3 qu'il propose, par le suivant :

« **433.3.** Lorsqu'un établissement éprouve des difficultés qui compromettent sérieusement la qualité des services de santé ou des services sociaux qu'il rend, son administration, son organisation ou son fonctionnement, l'agence peut nommer au plus deux observateurs pour une période qu'elle détermine.

Ces derniers peuvent assister, sans droit de vote, à toutes les séances du conseil d'administration et de ses comités ainsi qu'aux comités de direction de l'établissement.

Les observateurs transmettent leurs observations à l'agence, laquelle détermine les recommandations qui doivent être faites à l'établissement. L'agence peut également exiger de celui-ci qu'il lui fournisse un plan d'action pour la mise en œuvre de ces recommandations. ».

Adopté
tt

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Am 44.
Art 70
(434.1)

AMENDEMENT

Article 70 (434.1)

Modifier l'article 70 du projet de loi par le remplacement de l'article 434.1 qu'il propose, par le suivant :

« **434.1.** Le ministre peut, dans des circonstances exceptionnelles et lorsque la qualité des soins et des services en dépend, et ce, après avoir obtenu l'avis du Collège des médecins du Québec, de l'Ordre professionnel des dentistes du Québec et de l'Ordre professionnel des pharmaciens du Québec, confier les responsabilités d'un conseil des médecins, dentistes et pharmaciens d'un établissement à une ou à des personnes qu'il désigne.

Les personnes ainsi désignées doivent être membres de l'un de ces ordres professionnels. ».

Projet de loi n° 127

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Am 45

Art 71

(490)

AMENDEMENT

Article 71 (490)

Modifier l'article 71 du projet de loi par le remplacement du paragraphe 6° de l'article 490 qu'il modifie par le suivant :

« 6° lorsque l'établissement éprouve des difficultés qui compromettent sérieusement la qualité des services de santé ou des services sociaux qu'il rend, son administration, son organisation ou son fonctionnement. ».

Adopté
tt

Projet de loi n° 127

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

Am 46

Art 83

(530.64)

AMENDEMENT

Article 83 (530.64)

Modifier l'article 83 du projet de loi, par l'ajout, dans l'article 530.64 qu'il propose et après « articles » de « 129, ».

Adopté
tt

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

AMENDEMENT

Article 35 (181.0.0.3)

Modifier l'article 35 du projet de loi par l'ajout, après le paragraphe 5° de l'article 181.0.0.3 qu'il propose, du paragraphe suivant :

« 6° de veiller à ce que des mécanismes de contrôle interne soient mis en place et de s'assurer qu'ils soient adéquats et efficaces. ».

*Adopté
ce*

~~Commentaires~~

~~Cet amendement vient ajouter aux fonctions du comité de vérification celle de veiller à la mise en place de mécanismes de contrôle interne.~~

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO 127

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES
SOCIAUX

Amendement à l'article 43

Supprimer au 1^{er} alinéa de l'article 43 du projet loi, les mots:
« en tenant compte du profil de compétence et d'expérience adopte
par le conseil »

Adopté
au

Am 49
Art 51

Projet de loi n° 127

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

AMENDEMENT

Article 51 (346.4)

Modifier l'article 51 du projet de loi par la suppression de l'article 346.4 qu'il propose.

Adopté
ce

Am. 50
Art. 63

Projet de loi n° 127

LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

AMENDEMENT

Article 63 (407)

Supprimer, dans l'article 63 du projet de loi, « 177, ».

~~Commentaires~~

~~Il s'agit d'un amendement éliminant les doublons de fonctions, puisqu'il n'est pas de la responsabilité d'une agence de tenir une réunion publique d'information.~~

Adopté
ad

Projet de loi n° 127

Am SI
Art. 71

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

AMENDEMENT

Article 71 (490)

Modifier l'article 71 du projet de loi par le remplacement, dans le paragraphe 1°, de « un an » par « 180 jours ».

Adopté

Am 52

Art, 7d

Projet de loi n° 127

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

AMENDEMENT

Article 72 (491)

Remplacer l'article 72 du projet de loi par le suivant :

« **72.** L'article 491 de cette loi est modifié par le remplacement de « 120 » par « 180 ». ».

Adopté
ae

Projet de loi n° 127

Am 53
Art. 74

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

AMENDEMENT

Article 74 (496.1)

Supprimer l'article 74 du projet de loi.

Adopté ce

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

AMENDEMENT

Article 75 (498.1 ⇒ 498)

Remplacer l'article 75 du projet de loi par le suivant :

« **75.** L'article 498 de cette loi est modifié :

1° par la suppression, dans le paragraphe 2°, de « ou à l'élection »;

2° par l'ajout, après le paragraphe 3°, de ce qui suit :

« 4° déclarer déchu de leurs fonctions les membres du conseil d'administration d'un établissement et en confier l'administration à l'agence concernée, pour une période d'au plus quatre ans.

Dans le cas prévu au paragraphe 4° du premier alinéa, le gouvernement doit, au préalable, donner aux personnes et organismes intéressés du territoire de l'établissement l'occasion de présenter leurs observations.

L'agence qui se voit confier l'administration d'un établissement visé au paragraphe 4° du premier alinéa, doit l'administrer comme s'il s'agissait d'une entité administrative distincte et nommer un directeur général pour la gestion de cet établissement.

Le gouvernement peut mettre fin à cette administration en tout temps ou la reconduire au besoin; chaque reconduction ne peut excéder quatre ans. S'il met fin à cette administration, le gouvernement pourvoit à la nomination des nouveaux membres du premier conseil d'administration de l'établissement. ». ».

Adapté
ce

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

AMENDEMENT

Article 43 (193)

Modifier l'article 43 du projet de loi par le remplacement de l'article 193 qu'il propose par les suivants :

« **192.1.** Le conseil d'administration d'un établissement public doit élaborer un profil de compétence et d'expérience pour la nomination du directeur général.

« **193.** Le directeur général d'un établissement public est nommé par le conseil d'administration sur la recommandation d'un comité de sélection.

Ce comité de sélection est mis en place par le conseil d'administration et est composé de cinq membres, dont une personne désignée par le ministre et une personne désignée par l'agence.

La recommandation du comité de sélection au conseil d'administration doit avoir fait l'objet d'un accord majoritaire des membres du comité.

Si la recommandation du comité de sélection ne reçoit pas l'accord d'au moins une des personnes désignées par le ministre ou par l'agence, le conseil d'administration doit alors mettre en place un nouveau comité de sélection. ».

Adopté
ce

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

AMENDEMENT

Article 44.3 (295)

Insérer, après l'article 44 du projet de loi, l'article suivant :

« **44.3.** L'article 295 de cette loi est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« L'établissement doit publier son rapport financier annuel sur son site Internet dans un délai de 30 jours suivant son adoption par le conseil d'administration, sous réserve de la protection des renseignements personnels qu'il contient. ». ».

Adopté
ae

Nouveau

Projet de loi n° 127

*Am 57
Art. 49*

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

AMENDEMENT

Article 49 (343.1)

Remplacer l'article 49 du projet de loi par le suivant :

« 49. L'article 343.1 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« 343.1 Une agence peut mettre sur pied, pour son territoire, un Forum de la population, dont les activités sont coordonnées par le président-directeur général. »;

2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa de « trois » par « quatre ». ».

*Adapté
ae*

Nouveau

Projet de loi n° 127

Am 58
Art. 50

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

AMENDEMENT

Article 50 (346.1)

Modifier l'article 50 du projet de loi par le remplacement du paragraphe 2° par le suivant :

« 2° par l'insertion, dans le deuxième alinéa et après « population », de « le cas échéant ». ».

Adopter
ae

Projet de loi n° 127

Am 59
Art. 77

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

AMENDEMENT

Article 77 (501)

Supprimer l'article 77 du projet de loi.

Adopté
au

Heureux

Projet de loi n° 127

*Am 60
Art. 79*

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

AMENDEMENT

Article 79 (530.50.1)

Supprimer l'article 79 du projet de loi.

*Adopté
ae*

Nouveau

Projet de loi n° 127

Am 61
Art. 80

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

AMENDEMENT

Article 80 (530.52)

Modifier l'article 80 du projet de loi par la suppression de « 346.4, ».

Adopter
ce

Nouveaux

Projet de loi n° 127

*Am 62
Art. 87*

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

AMENDEMENT

Article 87

Modifier l'article 87 du projet de loi par le remplacement, partout où il se trouve, de « compétence » par « compétence et d'expérience ».

Adopté

Nouveaux A remplac

Projet de loi n° 127

*Am 63
Art. 89*

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

AMENDEMENT

Article 89

Modifier l'article 89 du projet de loi :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 2°, de « 55 à 60 » par « 55 à 57, 59, 60 »;

2° par l'insertion à la fin du paragraphe suivant :

« 3° des dispositions des articles 42 et 44.3 qui entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement. ».

Adopté

Nouvelle

Am 64

Art. 9

Projet de loi n° 127

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

AMENDEMENT

Article 9 (129)

Modifier le texte anglais de l'article 9 du projet de loi par la suppression, dans la deuxième ligne du paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 129 qu'il propose, de « hospital ».

Adopté

* Nouvelle

Am 65
Art. 66

Projet de loi n° 127

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

AMENDEMENT

Article 66

Remplacer l'article 66 du projet de loi par le suivant :

« 66. L'intitulé de la section V du chapitre I du titre I de la partie III de cette loi est remplacé par le suivant :

« POUVOIRS D'INTERVENTION DE L'AGENCE ».

Adopté
ae

Projet de loi n° 127

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

AMENDEMENT

Article 67.1 (413.1.2)

Insérer, après l'article 67 du projet de loi, l'article suivant :

« **67.1.** Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 413.1.1, de l'article suivant :

« **413.1.2.** Lorsqu'un établissement éprouve des difficultés qui compromettent sérieusement la qualité des services de santé ou des services sociaux qu'il rend, son administration, son organisation ou son fonctionnement, l'agence peut nommer au plus deux observateurs pour une période qu'elle détermine.

Ces derniers peuvent assister, sans droit de vote, à toutes les séances du conseil d'administration et de ses comités ainsi qu'aux comités de direction de l'établissement.

Les observateurs transmettent leurs observations à l'agence, laquelle détermine les recommandations qui doivent être faites à l'établissement. L'agence peut également exiger de celui-ci qu'il lui fournisse un plan d'action pour la mise en œuvre de ces recommandations. ». ».

Adopté
al

* Nouvelle

Am 67
Art. 69

Projet de loi n° 127

**LOI VISANT À AMÉLIORER LA GESTION DU RÉSEAU
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

AMENDEMENT

Article 69 (433.3)

Modifier l'article 69 du projet de loi :

1° par le remplacement, dans la phrase introductive, de « des suivants » par « de l'article suivant »;

2° par la suppression de l'article 433.3 qu'il propose.

Adopté
ae